



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 30 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, Séverine ARTUS, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCQ, Gaële JOAO, Cécile MAINGONNAT et Anne-Rose NORDBERG

MM. Jérémie BRUNEL, Manuel CIPRES, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Stéphane RABY

Absents ayant donné procuration à :

Marjorie DELANGUE a donné pouvoir à Jean-Paul JACQUET

Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER

Laurence JALABERT a donné pouvoir à Catherine DUPONT

Éric SCHMIDT a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY

Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Anne-Rose NORDBERG

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 15 avril 2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **2** voix contre (ARTUS et RABY), **0** abstention, 1 refus de signer car absente (JOAO)

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2022

Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

Décision DEC2022_01 concernant la signature de la convention d'objectifs avec le C.A.U.E. pour une mission d'assistance et une réflexion de programmation urbaine du centre-bourg pour un montant de 1 000 euros.

Délibération :

N° : 2022 022

OBJET : URBANISME – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES.

Il est précisé que les objectifs chiffrés doivent figurer dans le document. Cela sera rapporté à Espace ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-12 et L2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2 et L151-5,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant des modalités de concertation,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation engagée ont permis de mettre en exergue des enjeux de la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de 3 grands axes :

- Fontenay-lès-Briis, un environnement, des paysages, un patrimoine à protéger
- Fontenay-lès-Briis, un village, des hameaux, une qualité de vie du quotidien à conforter
- Fontenay-lès-Briis, un territoire inscrit pleinement dans les enjeux de demain

CONSIDÉRANT les éléments exposés dans le document support au débat annexé à la présente délibération,

APRES avoir débattu en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Délibération :

N° : 2022 023 BIS

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2022 - 2023

VU la circulaire ministérielle n°6335/SG du 23 mars 2022, à l'attention de toutes les collectivités et clients publics pour alerter sur la situation actuelle,

VU la circulaire ministérielle n° Circulaire n° 6338/SG du 30 Mars 2022,

VU la délibération n°2349-19 du 18 juin 2019, le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

VU la délibération n°2021 024 du 24 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-lès-Briis, malgré l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, l'augmentation du SMIC horaire et celle des tarifs des flux, fait le choix cette année de ne pas appliquer l'indice des prix à la consommation sur les accueils périscolaires (matin, soir et études dirigées),

CONSIDÉRANT le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours,

CONSIDÉRANT que pour la restauration scolaire, l'obligation d'application de la hausse tarifaire subie par le prestataire Yvelines Restauration prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS JOAO et RABY)

ACCEPTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2022-2023 (sous réserve de non-modification ultérieure par le prestataire),

INDIQUE que les tarifs 2022-2023 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Tarifs Garderie 2022-2023 :

Tarif garderie matin	2021-2022 tarif pour 30 minutes	2022-2023 tarif pour 30 minutes
A	1,51	1,51
B	1,36	1,36
C	1,21	1,21
D	1,06	1,06
E	0,75	0,75
F	0,45	0,45
G	0,30	0,30

Tarif garderie du soir	2021-2022 tarif pour 30 minutes	2022-2023 tarif pour 30 minutes
A	1.61 €	1.61 €
B	1.45 €	1.45 €
C	1.29 €	1.29 €
D	1.13 €	1.13 €
E	0.81 €	0.81 €
F	0.48 €	0.48 €
G	0.32 €	0.32 €
Tarif post études de 18h à 18h30	1.61 €	1.61 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	10.00 €	10.00 €

Pénalité de retard : le tarif de 10 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.

Tarifs études dirigées 2022-2023 :

Tarif études dirigées	2021-2022	2022-2023
A	41.67 €	41.67 €
B	37.50 €	37.50 €
C	33.34 €	33.34 €
D	29.17 €	29.17 €
E	20.83 €	20.83 €
F	12.50 €	12.50 €
G	8.33 €	8.33 €
1 séance unique d'étude	6.18 €	6.18 €

Tarifs restaurant scolaire 2022-2023 :

Tarif du restaurant scolaire	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022	2022-2023 Augmentation de 2%
A	4.88 €	4.98 €
B	4.39 €	4.48 €
C	3.91 €	3.99 €
D	3.42 €	3.49 €
E	2.44 €	2.49 €
F	1.47 €	1.50 €
G	0.98 €	1.00 €
Tarif unique PAI	1.50 €	1.53 €
Extérieur et non réservé	5.49 €	5.60 €

Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.

Délibération :

N° : 2022 024

OBJET : SUPPRESSION DE LA PRESTATION MENAGE ET MODIFICATION DU CONTRAT TYPE POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération 2021 021 en date du 24 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales « Les Marronniers »,

VU la délibération 2021 054 en date du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté les tarifs de la salle communale « Les Marronniers ».

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de nettoyage de la salle « Les Marronniers » lors des locations ou occupations par les particuliers ou les associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

APPROUVE la suppression de la prestation « ménage » et la modification du « Contrat de location » de la salle communale,

PRECISE que le ménage des locaux est réalisé par le loueur qui dépose un chèque de caution de 250 € lors de la préparation du dossier de location en Mairie. Le chèque est encaissé par la commune si la salle n'est pas nettoyée lors de l'état des lieux de sortie et remise dans son état initial.

MAINTIENT les tarifs de location de la salle « Les Marronniers », voté par délibération n° 2021 054 le 13 décembre 2021,

Seul le tableau intitulé « Autres prestations » est modifié comme suit :

Autres prestations :

Désignation	Tarifs	Observations
Caution	1 500.00 €	Pour les associations, le montant de la caution est fixé à 500 €
Perte des clés	250 €	Coût de reproduction *
Ouverture du portique d'entrée des véhicules d'une hauteur supérieure à 1.90 m		La demande doit être faite au moment de l'établissement du contrat de location
Nettoyage des locaux	250 €	Chèque de caution remis avant la location et encaissé par la commune si le ménage n'est pas réalisé par le loueur
Utilisation frauduleuse d'un extincteur	200 €	Coût par extincteur
Manifestation commerciale	300.00 €	Majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base
Vaisselle (assiettes, couverts, flûtes)	60.00 €	
Déplacement d'astreinte	100.00 €	Déclenchement de l'alarme Réarmement électrique

*Les clés de la salle des Marronniers sont remises contre un chèque couvrant les frais de reproduction en cas de perte d'un montant de 250 €

INDIQUE que la délibération prend effet immédiatement (validation préfectorale).

Délibération :

N° : 2022 025

OBJET : MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Il est rapporté que le panneau d'affichage de la Vallée Violette est à remplacer.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontenay-lès-Briis afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir, par dérogation, la publication sur papier dans les hameaux, sans pour autant être tenu de respecter le délai d'affichage sous 8 jours comme précédemment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération :

N° : 2022 026

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ADHESION AU CNAS – SUPPRESSION DES AGENTS RETRAITES

VU l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ;

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire.

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-lès-Briis participe avec le CNAS, à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Conformément à la législation, la commune verse annuellement une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaire actif et retraité).

En 2022, la cotisation par bénéficiaire s'élève à 212 € pour les actifs et s'élèverait à 137.80 € pour les retraités. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires actifs, stagiaires et les retraités.

CONSIDERANT que les agents retraités n'utilisent pas leur compte personnel alors que la commune cotise unitairement chaque année 137.80 € (tarif 2022),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

DECIDE de radier les agents retraités des bénéficiaires du CNAS dès validation de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mener toutes les démarches administratives auprès du CNAS pour procéder à ces radiations.

Délibération :

N° : 2022 027

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 108, B 109 et F 616

Débat sur l'intérêt de cette acquisition globale de 3 parcelles sur les recommandations du PNR. La zone du bois de Quincampoix fait un corridor écologique. Le bois de la Butte Bouillon est acquis car il fait partie de l'ensemble de la vente. Les parcelles sont déjà en zone ENS.

Il est proposé de prendre un arrêté sur l'abattage non autorisé des arbres pour les propriétaires de parcelles « espace boisé classé » à Fontenay-lès-Briis. Cela sera demandé au Policier municipal.

L'agence de la biodiversité et le PNR ne sont pas favorables à l'idée de mettre un prix sur les arbres car ce serait « donner un prix à la vie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,

VU l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition d'un lot constitué des 3 parcelles,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles de ce secteur afin de concrétiser le projet communal, selon les recommandations du PNR, qui est de préserver le corridor écologique du Bois de Quincampoix (B 108 et B 109) et du bois de la Butte Bouillon (F 616),

CONSIDERANT que ces parcelles sont accessibles par la route de l'étang (B 108 et B 109) et par le chemin rural n°39 (F 616), rendant cette acquisition intéressante d'un point de vue pédagogique,

CONSIDERANT qu'une demande de subventions auprès du Conseil départemental sera faite afin que les parcelles B 108, B 109 et F 616 entrent dans les acquisitions des parcelles en Espaces Naturels Sensibles.

CONSIDERANT que la propriétaire de ces terrains propose à la commune la vente de ces biens pour un montant de 22 000 euros TTC (hors frais de notaire).

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition des parcelles B 108, B 109 et F 616	22 000.00 €	22 000.00 €
Frais d'acquisition parcelle B 108, B 109 et F 616	3 300.00 €	3 300.00 €
Montant TOTAL DÉPENSES		25 300.00 €
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	12 650.00 €
Montant TOTAL RECETTES		12 650.00 €
RESTE A CHARGE		
12 650.00 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

DECIDE D'ENGAGER la procédure d'acquisition des parcelles B 108 et B 109 (au lieu-dit Bois de Quincampoix) et F 616 (au lieu-dit la Butte Bouillon) auprès du notaire. Ces terrains ont une superficie totale de 11 330 m².

EMET un avis favorable à cette acquisition au prix de 22 000 € TTC (hors frais de notaire).

S'ENGAGE à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien est destiné à rester en Espaces Naturels Sensibles et a donc vocation à conserver son état naturel pour une durée minimale de 20 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

DIT que les frais de notaire et l'élagage de la parcelle restent à la charge de la commune.

DIT que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2023.

Délibération :

N° : 2022 028

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LES PARCELLES B108, B109 et F616

Le 22 juin 2022, le Conseil municipal a accepté, au cours de cette même séance, le principe d'acquisition des parcelles B108, B109 et F616 situées en zone N et Espaces Boisés Classés (EBC), qui peuvent donc faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de maintien de cet environnement protégé.

La parcelle B 108 est d'une surface de 4 475 m² et la parcelle B 109 est d'une surface de 6 155 m². Elles sont situées au lieu-dit Bois de Quincampoix.

La parcelle F 616 est d'une surface de 700 m². Elle est située au lieu-dit la Butte Bouillon.

Cet achat global s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles de ce secteur afin de concrétiser le projet communal, selon les recommandations du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR), qui est de préserver le corridor écologique du Bois de Quincampoix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

VU la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

VU la délibération N°2022 027 du Conseil municipal décidant d'acquérir les 3 parcelles précitées pour un montant de **22 000 € TTC** (hors frais de notaire) ; parcelles situées en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC).

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier du Conseil départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE le Conseil départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles cadastrées

PRÉCISE que les biens sont destinés à rester en Espaces Naturels Sensibles de la commune et ont donc vocation à conserver leur état naturel.

MAINTIENT les parcelles acquises en zone N dans le PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil départemental et toutes pièces y afférentes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition des parcelles B 108, B 109 et F 616	22 000.00 €	22 000.00 €
Frais d'acquisition parcelle B 108, B 109 et F 616	3 300.00 €	3 300.00 €
Montant TOTAL DÉPENSES		25 300.00 €
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	12 650.00 €
Montant TOTAL RECETTES		12 650.00 €
RESTE A CHARGE		
12 650.00 €		

PRÉCISE que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section d'investissement du budget 2023 de la commune – comptes 1321 et 1323.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 029

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTENAY-LES-BRIS : COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU la délibération n°2420-20 du 21 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

VU le chapitre 1-Article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, portant sur l'organisation des questions orales,

VU la délibération n°2022 025 du 22 juin 2022 relative à la publicité des actes règlementaires et décisions prises par les communes de moins de 3500 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le dit chapitre 1 du règlement intérieur du Conseil municipal en allongeant le délai d'envoi des questions orales à **48 heures ouvrées avant une réunion du Conseil**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

ADOpte la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 030

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de l'Essonne aux fins :

✚ D'amélioration des accès des réseaux de transport en commun ;

✚ D'amélioration de la sécurité routière.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention émis auprès de l'Unité Territoriale Nord-Ouest de Linas le 27 mai 2022.

CONSIDÉRANT les différents travaux budgétés en 2022 entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 49 385. 97 € hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2022.

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2022 pour la sécurisation d'accès de réseaux de transport en commun et d'aménagement de sécurité routière, comme suit :

DEMANDE DE SUBVENTION**PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2022****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Installation de radars pédagogiques (2)	4 876,42 €	975,28 €	5 851,70 €
Marquage de passages piétons	6 895,60 €	1 379,12 €	8 274,72 €
Signalisation verticale aux abords des passages piétons	13 943,00 €	2 788,60 €	16 731,60 €
Sécurisation d'un arrêt de bus (rue du Mont Louvet)	23 670,95 €	4 734,19 €	28 405,14 €
TOTAL	49 385,97 €	9 877,19 €	59 263,16 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	80%		39 508,78 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		39 508,78 €

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		9 721,53 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		9 721,53 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	10 032,86 €
--	--------------------

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Installation de radars pédagogiques (2)	4 876,42 €	juin-22	juil.-22
Marquage de passages piétons	6 895,60 €	juin-22	juil.-22
Signalisation verticale aux abords des passages piétons	13 943,00 €	sept.-22	oct.-22
Sécurisation d'un arrêt de bus (rue du Mont Louvet)	23 670,95 €	sept.-22	oct.-22

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2022 031

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION ILE-DE-FRANCE « MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » POUR LE PASSAGE EN TECHNOLOGIE LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la Région Île De France subventionne les travaux de modernisation de l'éclairage (passage en led) de la commune de Fontenay-lès-Briis. Ces travaux permettront de diminuer les consommations énergétiques.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aide de la Région Île De France « Modernisation de l'éclairage public »

CONSIDÉRANT que les travaux de passage en LED de l'éclairage public sont éligibles à l'aide « Modernisation de l'éclairage public » de la région Île De France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (ARTUS et JOAO et RABY).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre de la modernisation de l'éclairage public à la Région Île De France,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île De France pour la modernisation de l'éclairage public,

ADOpte le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation,

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Coût de l'opération H.T.	81 903.49 € HT
Subvention Région « modernisation de l'éclairage public » (taux 30%) Taux majoré de 20% en cas d'extinction totale de l'éclairage public 5 heures par nuit sur la totalité de la commune. 50%	40 951. 75 € HT
Financement par la commune de Fontenay-lès-Briis	40 951. 75 € HT

Calendrier : Le projet est prévu au premier semestre 2023

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déposé et validé par les services de la Région Île De France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites au Budget de la commune.

Parole est donnée au public :

Une réunion publique autour de la vidéoprotection aurait été appréciée pour connaître les avis divers et les expertises de professionnels.

La gendarmerie a expliqué que ces caméras seraient présentes pour relever des plaques d'immatriculation et non pour de la surveillance. Essonne numérique reprend le sujet pour obtenir des tarifs préférentiels et achats groupés.

Il est suggéré par un habitant la création d'une agora citoyenne (Cf. Limours) pour que les administrés puissent échanger sur des sujets relatifs à la vie de la commune.

Débat de politique générale 2022

Projets 2022 :

Notre débat de politique générale de ce soir n'est pas un débat d'orientation budgétaire (obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants), ce type de débat n'est donc pas à faire obligatoirement avant le vote du budget.

Nos engagements de démocratie participative sont tenus et seront poursuivis parce que Fontenay les Briis appartient aux habitants : nous poursuivrons nos bonnes relations avec le scolaire/périscolaire (avec les nombreux retours de parents satisfaits), avec le Conseil des Sages (qui apporte une aide à la décision comme par exemple la future mise en place de la permanence d'un écrivain public), avec le groupe Culture/patrimoine (Concert de printemps avec plus de 100 personnes, rénovation de la charrette des pompiers, la réactualisation du livre de Fontenay, la rénovation des lavoirs),

Reprise des animations à la médiathèque avec l'embauche d'un animateur (les animations entraînent des emprunts de livres en augmentation et surtout du dialogue entre les habitants. Nous assurons un poste à 35h pour un jeune animateur).

Le CME (Conseil Municipal des Enfants) a été mis en place et poursuit ses projets qui ont été récemment présentés. Nous poursuivons notre volonté d'impliquer les enfants dans notre démocratie en mettant en œuvre leurs projets.

Des réunions participatives ont eu lieu et se poursuivront : sécurité (2021), PLU (2022) aménagement La Charmoise (2022), alimentation (2022), plantations (chaque année),

Un village éco-citoyen dans un cadre de vie privilégié

Débuts d'application volontaire du PCAET qui sera voté le 7 juillet prochain à la CCPL :

-Economie de consommation d'énergie avec mise en place d'une pompe à chaleur dans la salle du Conseil Municipal en remplacement des 2 radiateurs, rénovation de l'éclairage public en LED. Rénovation de la salle du Conseil (chaises) prévue sur 2 années.

-Changement des fenêtres de la Mairie dans le cadre de l'isolation, en anticipation de la loi, pour réduire nos consommations d'énergie sur les bâtiments anciens.

Poursuivre l'acquisition des parcelles boisées ou agricoles pour les protéger et les mettre à disposition des Fontenaysiens ou agriculteurs afin de préserver ces zones naturelles et les mettre à disposition de l'alimentation en local. Programme annuel de plantations d'arbres

Poursuivre la liaison douce Hôpital de Bligny vers la gare autoroutière en liaison avec la commune de Briis sous Forges et la CCPL.

Installation d'un composteur culbuto à la cantine de l'école pour réduire les déchets, rénovation des peintures et sécurisation des clés.

Sécurité et tranquillité préservées

Poursuivre la défense de la déviation Nord de Bel Air suite à la consultation citoyenne et continuer les échanges avec le Département pour sécuriser l'entrée de la RD 97 en venant d'Arpajon et en direction de la RD3 vers Courtabœuf (réunion prévue en septembre)

Attendre la notification de subventions pour relancer le projet de vidéo protection suite à la consultation citoyenne (près de 60% de oui), puis étudier avec la CCPL et Essonne Numérique la mise en place effective.

Poursuivre la prévention et les contrôles des déchets sauvages conformément à l'arrêté municipal prévoyant une amende de 15000€.

Rénovation des peintures au sol sur les routes (passages piétons etc...)

Sécurisation de l'allée des tilleuls, de la RD3 (côté Soucy) et de la rue du Bon Puit.

Accentuer la verbalisation pour franchissement des feux rouges et lignes blanches par notre policier municipal (déjà de nombreux PV ont été donnés).

Campagne d'ajout ou de changement de panneaux de signalisation (hors ceux du département)

Reprise de la résidence de la ferme de la Tourelle dans le domaine public (sera soumis au vote en Conseil municipal en septembre prochain)

Grands Projets et travaux divers

Révision du PLU en cours en maîtrisant l'urbanisation pour une ruralité conservée :

- Intégration en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la trame bleue et de la trame verte, du front bâti des hameaux, du Parc d'activités de Bel Air avec sa déviation, du Château de la RATP complétée par un rapport du Conseil de Sages (bonnes relations avec le propriétaire pour le bien des Fontenaysiens qui s'y promènent régulièrement), du Centre Bourg (des réunions sont prévues fin 2022 avec le CAUE et le groupe centre Bourg qui est en cours de constitution. Ce projet devrait être lancé après celui du Périscolaire)
- Protection des arbres remarquables avec le PNR

Finaliser le lancement du permis de construire du bâtiment périscolaire en vue d'une mise en service en 2023.

Modification de l'informatique Mairie avec intervention d'un nouveau prestataire.

PPI (Programme Pluriannuel d'investissement) en cours de programmation après l'audit comptable effectué en 2021 lequel a validé notre comptabilité et nos finances.

Social

Maintien des tarifs périscolaires et/ou prise en charge des augmentations de tarifs à 50% par la commune. Soutien des actions de SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement) sur la commune avec participation active d'élus.

Accompagnement régulier de nos anciens (appels téléphoniques, vaccination, aide au déplacement...)

Soutien à la création de crèches privées afin de pouvoir répondre aux attentes de nos concitoyens et d'un projet de cabinet para médical à la ferme de la tourelle.

Le débat est ouvert à la minorité.

Déplacement /itinéraire liaison douce, seulement 3% de piste cyclable.

Débat sur les pistes cyclables.

Transports scolaires :

Débat sur la gratuité, en cours avec les parents élus.

Bornes électriques :

En cours d'étude dans le cadre du vote du PCAET de la CCPL.

Plan pluriannuel d'investissement :

Après l'audit financier et comptable, ce PPI sera complété.

Débat sur le Conseil des sages et le Conseil municipal des enfants.

Révision du PLU : groupe des habitants constitué. 29 fontenaysiens ont proposé leur candidature. Elles ont toutes été retenues.

Peut-on faire un groupe type PLU sur le bâtiment périscolaire ?

Le projet a déjà été présenté aux agents, aux parents élus et au directeur de l'école et nous avons tenu compte de leurs remarques et propositions. Le permis de construire sera déposé en juillet.

Ambitions environnementales :

Projet de réouverture du ru de la Gironde qui va du terrain des « jardiniers solidaires » jusqu'au bassin RATP, le long du chemin du bourg à l'école.

Création de zones humides, infiltration à la parcelle pour les créations de parking. Positionnement des mares intégrées dans le PLU, tout cela en lien avec le Syndicat de l'Orge.

Le Conseil municipal, après avoir débattu de la politique générale communale et entendu les débats des rapporteurs,

PREND ACTE du débat de politique générale communale.

Questions de la minorité :

. **Fonctionnement routier du carrefour de Bel-Air** : le projet de déviation Nord de Bel-Air a fait l'objet d'un sondage citoyen en avril dernier. Par ailleurs le carrefour de Bel-Air présente chaque jour ouvré de semaine aux heures de pointe, des remontées de file sur les 2 départementales, qui génèrent des temps d'attente importants pour les usagers.

→ Devant cet état de fait, et sans perspective à ce jour sur la déviation, pourriez-vous dresser un état des lieux complet et précis des données dont vous disposez (trafics en volume voitures, poids-lourds, vélos, piétons, avec origines-destinations, organisation des cycles de feux, etc), et les porter à la connaissance de l'ensemble des habitants, par exemple dans le cadre d'une réunion publique spécifique au sujet ? Si des données indispensables manquent ou sont manifestement datées, pourriez-vous prévoir de les mettre à jour ou de les acquérir dans les plus brefs délais ?

→ S'agissant de la déviation, quelle(s) action(s) a(ont) été engagée(s) ou va(vont) prochainement être engagée(s) pour donner suite aux résultats du sondage ?

Réponse de la majorité :

Une première réunion animée entre François Durovray, Thierry Degivry et Manuel Cipres a eu lieu. La prochaine étape est le 6 septembre 2022 avec le département : Re-vérification des feux de Bel Air, conseils et actions pour des aménagements d'attente avant la mise en place de la déviation.

La Région a été informée. M. Carvalo a répondu.

La synchronisation des feux pose un problème. Les élus de la Région veulent fluidifier la circulation. Fontenay-lès-Briis veut sécuriser, supprimer la pollution sonore et environnementale. Fontenay-lès-Briis se sert des résultats du sondage pour relancer et faire pression sur le Département.

Questions de la minorité :

. **Enfouissement des réseaux à Bel-Air** : Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) a programmé une intervention sur le réseau d'eau potable, sur la section Est de la RD97, qui débute. Compte tenu de l'envergure de ces travaux, il aurait été opportun d'anticiper et de programmer parallèlement l'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et communications électroniques), ainsi que l'aménagement des accotements de la chaussée pour sécuriser les déplacements et donner une allure de rue à la traversée Est du hameau de Bel-Air par la RD3.

→ Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces interventions n'ont pas été prévues en parallèle des travaux d'eau potable ? Si le motif est financier, pouvons-nous disposer des estimations correspondantes, et n'était-il pas possible de ne poser que les fourreaux nécessaires dans un 1^{er} temps ?

Réponse de la majorité :

Début des travaux le 30 mai 2022, alors que l'annonce des travaux a été faite le 30 avril 2022.

L'envergure = 1 mètre de large et 90 cm de profondeur sur la route.

L'enfouissement de réseau électrique a été un projet de longue date mais vu le montant (Etude de faisabilité réalisée en juillet 2011 par BATT : 880 000 €, le projet est probablement à 1 000 000 € à présent.) La priorité a été donnée au bâtiment périscolaire. L'enfouissement a été reporté.

Questions de la minorité :

. **Etat des subventions attribuées à la commune** : depuis 2 ans, le Conseil Municipal a voté plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou encore de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sans que les conseillers municipaux soient informés depuis de l'obtention ou non de ces aides, et de leur montant.

→ Serait-il possible de disposer d'un bilan régulier des subventions obtenues pour chaque opération concernée ?

Réponse de la majorité :

Le suivi des subventions est régulier et reporté informatiquement, la mise à jour est en cours et sera communiquée au prochain Conseil municipal de septembre 2022.

Pour votre information les parcelles agricoles SAFER ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

Questions de la minorité :

. **Rétrocession dans le domaine public communal des équipements collectifs de la résidence de la Tourelle (voiries, réseaux, espaces verts, trottoirs, points d'apport volontaire déchets, etc)** : vous nous avez récemment informés que la rétrocession des équipements collectifs de la résidence de la Tourelle dans le domaine public communal serait portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la rentrée.

→ Dans cette perspective, serait-il possible que les conseillers municipaux puissent disposer auparavant d'un état des lieux complet des reprises effectuées depuis 2 ans par la Foncière de la Vallée de Chevreuse, et de celles qui restent encore à effectuer par rapport au projet sur la base duquel l'autorisation d'aménagement a été délivrée en 2014 ? Par ailleurs, est-il bien prévu que l'aménageur réalise juste avant la rétrocession effective à la commune, comme il se doit, un nettoyage et désherbage complet des espaces collectifs ?

Réponse de la majorité :

Avis du PNR

« Le parc recommande que toutes les circulations du projet soient rétrocédées à la commune afin de les faire rentrer dans le patrimoine communal et de garantir une bonne gestion de ces espaces en cohérence et en continuité avec l'ensemble des espaces publics de Fontenay les Briis »

Avis du CD91

L'accès principal à l'ouest de la grange sera en double sens de circulation et sécurisé par la réalisation d'un plateau surélevé.

L'accès secondaire sur la place sera accessible uniquement en entrée

Courrier Mairie du 1er juillet 2021

Demande de :

-répartition des places de stationnement « privées et publiques » situées au fond de la résidence (les places de parking non vendues feront partie de la rétrocession au même titre que les voiries et les réseaux sans charge supplémentaire pour la commune)

- plantations complémentaires (fait)

- remplacements des arbres morts (fait)

- reprise des trottoirs (fait)

- protection et réparation des tableaux électriques (prévues en juillet et rebouchage mur meulière dans la foulée)

Espaces verts nettoyés fin juin 2022

La rétrocession dans le domaine public de la résidence de la Tourelle sera présentée en Conseil municipal en septembre 2022

Questions de la minorité :

. **Acquisition foncier résiduel rue de Bligny** : la commune serait intéressée pour devenir propriétaire d'un morceau de terrain enclavé, issu de la parcelle C 390 (et peut-être de la parcelle C150), mitoyen du sentier communal n°10, dans le bas de la rue de Bligny.

→ Pouvez-vous nous confirmer cette intention, et dans l'affirmative, nous expliquer ce qui motive une telle perspective d'acquisition ?

Réponse de la majorité :

Il n'y a pas d'acquisition, le propriétaire des parcelles envisage d'offrir à la commune le triangle en bout de parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 22 juin 2022,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG